



## Regularisation de déclaration de revenus

Par **Carles**, le **17/01/2023** à **08:36**

Bonjour, je suis retraité et résident permanent à l'étranger en Afrique du Sud, où je perçois ma retraite Française depuis Juillet 2019.

Ma retraite étant très mince (1128 € en 2019, 1200 € aujourd'hui) je n'ai rien déclaré en France en 2020, ni en 2021, ni en 2022, sachant que de toute façon je n'y suis pas imposable.

Le résultat est qu'aujourd'hui je ne reçois pas d'avis de non-imposition ce qui me pose problème pour par exemple obtenir un prêt en France, ou bien ouvrir un LEP.

Je souhaite régulariser ma situation fiscale et donc déclarer a posteriori mes revenus en France pour ces dernières années. Comment procéder?

PS : je n'ai aucun revenu en Afrique du Sud, je n'y paye donc que mes impôts locaux.

Merci d'avance.

Par **Carles**, le **18/01/2023** à **11:01**

Merci Lorenza,

Je suis résident permanent en RSA (résidence au sens domiciliation) et donc assujetti aux impôts locaux, par contre je n'y ai aucun revenu donc non-imposable sur revenus.

Je suis citoyen Français résident à l'étranger avec des revenus en France, donc résident

fiscal en France pour mes revenus en France.

En fait je souhaite régulariser ma situation fiscale et donc déclarer à posteriori mes revenus en France pour les 3 dernières années afin de me "rattacher" de nouveau au système Français: Je ne voudrais pas avoir de problèmes avec le fisc pour ne pas leur avoir déclaré mes revenus (ce qui est obligatoire) si je décidais de revenir en France.

Par **Visiteur**, le **18/01/2023** à **21:04**

Bonjour et bienvenue

Les services fiscaux ne vous ont pas relancé pour absence de déclaration car ils détiennent les déclarations des organismes qui vous versé votre pension. Il savent donc précisément que vous n'êtes pas imposable.

De votre côté, pas de pénalité, celle-ci étant calculée sur le montant de l'impôt dû (or celui-ci est nul)

Je vous conseillerais de faire la prochaine dans 3 mois.

Par **Visiteur**, le **18/01/2023** à **21:05**

J'ajoute que pour ouvrir un Lep, ok, mais ne comptez pas obtenir un crédit sur la base de ces revenus.

Par **yapasdequoi**, le **19/01/2023** à **20:16**

Bonjour,

Pour le LEP :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15521?xtor=EPR-100>

*"Pour ouvrir un LEP, il faut :*

***être domicilié en France ;***

*avoir un revenu fiscal de référence inférieur à un plafond révisé annuellement, en fonction du nombre de parts du foyer."*

Par **yapasdequoi**, le **19/01/2023** à **20:43**

Je n'ai pas beaucoup cherché puisque c'était dans mon mail de ce jour



Il semble que ce fameux LEP est une préoccupation courante .

Par **Carles**, le **20/01/2023** à **09:30**

Merci a tous